



**Arrêté de voirie – Travaux de rénovation de toiture entreprise SARL Armand et Boise  
– 4 rue du Forez**

**Le Maire d'Orcet,**

*Vu le code de la Route,*

*Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SARL Armand et Boise du 12 Juillet 2022*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,*

*Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant le stationnement d'un véhicule de chantier pour la rénovation d'une toiture au 4 rue du Forez du 18 Juillet au 12 Aout 2022.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules se fera de façon alternée pendant la durée des travaux de rénovation de toiture au numéro 4 rue du Forez **du 18 Juillet au 12 Août**

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, de part et d'autre du chantier, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place des barrières et des panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

**ARTICLE 4 :**

La mairie ainsi que les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, **au moins 24h avant le début des travaux.**

**ARTICLE 5 :**

L'agent de surveillance de la voie publique de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Orcet le : 12 Juillet 2022

Publié le : 12 Juillet 2022

Transmis le : 12 Juillet 2022

Signé à Orcet le 12 Juillet 2022

Notifié à l'entreprise le 15 Juillet 2022

Le Maire,

Dominique Guélon